

1er RALLYE DES ROUTES DU MONT-BLANC

1^{er} & 2 JUIN 2012

RALLYE DE REGULARITE



REGLEMENT

- HISTORIQUE
- GT
- HYBRIDES
- ELECTRIQUES
- CLIN D'ŒIL :
2CV, Méhari, 4CV, 4L



ARTICLE 1: GENERALITES

1.1 **L'Automobile Club du Mont-Blanc** avec le concours de **I'A.S.A.C. MONT-BLANC** (15 rue de la Préfecture 74000 Annecy) organise les 1 et 2 Juin 2012 le "1^{er} RALLYE DES ROUTES DU MONT BLANC"

Il s'agit d'une **Randonnée Touristique**, de Régularité Historique basée sur la navigation routière et le respect d'une moyenne horaire ne devant jamais dépasser 50Km/h.

Elle fait appel à la régularité sur 26 % du parcours soit 52Km sur 193Km.

Cette épreuve sera disputée dans le respect du Code de la Route Français

Cette randonnée a été déclarée en Préfecture de la Haute Savoie conformément aux dispositions en vigueur.

1.2 Secrétariat

Automobile Club du Mont-Blanc

15 rue de la Préfecture

74000 Annecy

Tél : 04 50 45 09 12 GSM : 06 10 87 79 35

Mail: philippevaness@orange.fr

1.3 Responsables de la manifestation

Président d'honneur :.....Mr le Sénateur Pierre HERISSON

Directeur de la manifestationPhilippe BLANC

Directeur(s) adjoint(s).....Jean-Claude PERAY

Responsable du contrôle technique.....Jean-Claude PERAY

Médecin PC :Patrick CHERREAU

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation comprendra 5 catégories :

-Historique : pour des véhicules régulièrement immatriculés avant 1990

-GT: pour les GT de série

-Hybride : pour les véhicules utilisant deux sortes d'énergie pour leur propulsion

-Electrique : véhicules à propulsion exclusivement électrique

-Clin d'œil : Citroën 2cv, Renault 4cv, Renault 4L – Méhari

L'épreuve est un parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 Km/h

Le parcours sera présenté sous forme de carnet d'itinéraire ou de carte

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Clôture des inscriptions : le 26 mai 2012 à minuit

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité

Le vendredi 1^{er} juin 2012 de 15h à 19h : Espace Rencontre Annecy le Vieux

Briefing concurrents (obligatoire) : le samedi 2 juin 2012 à 8h00

Départ de la 1^{ère} voiture :

Le samedi 2 juin 2012 à partir de 8h00 (à la suite du 7^e Rallye Mont-Blanc Historique)

La manifestation se décompose en une étape qui peut se décomposer en plusieurs secteurs.

Le parcours de 193 Km comportant 52 Km de parcours de régularité

Arrivée de la 1^{ère} voiture : le samedi 2 juin 2012 à partir de 18h30

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE – EQUIPEMENTS

HISTORIQUE : les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31 décembre 1990 et voitures d'exception (à la discrétion des organisateurs)

GT : toutes les voitures GT de série sont admises.

HYBRIDE : tout véhicule faisant appel à plusieurs sources d'énergies distinctes pour se mouvoir.

ELECTRIQUE : tout véhicule faisant appel exclusivement à l'électricité pour se mouvoir

CLIN D'ŒIL : Citroën 2cv, Renault 4cv, Renault 4L (la moyenne à effectuer sera adaptée à ces véhicules)

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de 120

Les organisateurs fixent volontairement le nombre de participants et se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et ou de la manifestation, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

Dans le cas où le nombre d'inscrits à la date de clôture serait inférieure à 50 véhicules, la manifestation sera annulée et le montants des inscriptions rendus.

3.1 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la bonne correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas à bord.
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

Un équipage sera composé de deux personnes exclusivement

3.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les règles techniques du présent règlement.

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1.6mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité, de feux de détresse pour les véhicules pourvus à l'origine, de deux gilets réfléchissants.
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967) si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1Kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.
- Le casque n'étant pas obligatoire, seuls sont autorisés les casques d'époque exclusivement pour les véhicules découverts

Le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- Les plaques d'immatriculation ne sont pas conformes au code de la route.

- Le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au ¼ de son régime maximum, dépasse les 95 décibels
- Les pneus sont de type "racing" (compétition)
- Le nombre de phares additionnels (max 55 watts) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- Le phare de recul (max 25 watts) fonctionne sans enclencher la marche arrière.

3.3 EXAMEN GENERAL DU VEHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du véhicule présenté pour la catégorie correspondant à son engagement.

A la suite de toutes ces vérifications, les organisateurs peuvent refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est déclaré par eux, non conforme ou dangereux, et sans qu'il puisse être demandé de dédommagement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE

Les départs sont donnés de manière échelonnée (toutes les minutes) et les participants circulent non groupés, dans le respect du code de la route et sans créer d'entrave à la circulation routière. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants, et le contrôle de la vitesse observée est d'avantage un élément de sécurité de la randonnée qu'un critère sportif. Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit dans un carnet de route (Road book fourni) voire une carte routière à déchiffrer.

4.1 PLAQUES – NUMEROS – DEPART – CARNET DE CONTRÔLE.

- L'organisateur fournira à chaque équipages deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule sans cacher même partiellement la plaque d'immatriculation.1
- l'attribution des numéros et l'ordre des départs restent à la discrétion de l'organisateur.
- les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant le début de l'heure idéale de départ
- il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure idéale qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non-respect de la moyenne idéale en chaque point du parcours entraîne des pénalisations (voir article 8). **Les distances relevées par l'organisation font seules référence.** Un document spécifique sera donné pour l'étalonnage des instruments de mesure de distance.
- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira aussi à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (voir article 4.3.4).
- Le carnet devra être présenté aux différents contrôles.
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalité (voir article 8).
- Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être obligatoirement remis aux organisateurs.

4.2 CIRCULATION – ASSISTANCE

LES PARTICIPANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE ET AUX ARRÊTES MUNICIPALES DES AGGLOMERATIONS TRAVERSEES

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En cas de panne irréparable, les concurrents seront en charge du rapatriement de leur véhicule.

Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen du triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone "ORGANISATION" permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

A l'exclusion des Hybrides et Electriques, les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue du N° se référant à la situation où reprendre le carnet d'itinéraire.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance sont interdites.

4.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

HEURE IDEALE DE POINTAGE : L'heure officielle est celle de l'horloge parlante (3699)

4.3.1 Mise en place des postes de contrôles

- Ouverture des postes de contrôles : 30 mn avant l'heure idéale du premier concurrent.

- Fermeture des postes de contrôles : 30 mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

Une voiture ouvreuse de l'organisation effectuera l'intégralité du parcours 20 minutes avant le premier concurrent afin de vérifier la bonne mise en place des points de contrôles et de donner les consignes de sécurité aux riverains.

Une voiture balai de l'organisation effectuera l'intégralité du parcours après le dernier concurrent afin d'informer les riverains de la fin de l'épreuve.

4.3.2 Contrôles horaires (CH)

Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et fin de secteur (un secteur est une portion d'itinéraire comprise entre chaque CH).

A ces postes, le contrôleur inscrit sur le carnet de bord l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. Le véhicule devra alors se trouver à proximité de la table de pointage.

L'avance ou le retard à ces contrôles sont pénalisés.

L'heure de pointage se situe dans le déroulement de la minute qui correspond à celle de l'heure idéale.

Exemple : Un équipage devant pointer à un contrôle à 15h28 sera considéré à l'heure si son pointage a été effectué entre 15h28'00" et 15h28'59".

L'heure de pointage à un contrôle horaire sert d'heure de départ pour le secteur suivant.

Une avance sur l'heure idéale d'arrivée à un contrôle horaire ne permet en aucun cas de réduire le nombre de minutes de retard enregistré précédemment.

4.3.3 Zone de régularité (ZR)

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH) et faisant l'objet d'un contrôle de régularité.

Le temps convenu pour parcourir la ZR sera déterminé par l'organisateur et marqué sur le carnet de bord. Il tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

Seules les lignes de départ seront identifiées.

4.3.4 contrôles de régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité seront effectués entre les contrôles horaires dans les secteurs de régularité pour vérifier le respect de la moyenne horaire en cours de randonnée et le passage effectif des participants sur le parcours.

Les moyennes peuvent changer pendant une étape de régularité sur précision du carnet d'itinéraire (road book)

4.3.5 Contrôles de passage (CP)

Les organisateurs pourront installer de contrôles de passage inopinés afin de vérifier le respect de l'itinéraire par le participant. Ils seront sous forme soit :

De CP Humains : matérialisés par des panneaux de couleur rouge installés au lieu du contrôle.

Les contrôleurs chargés de ces contrôles devront simplement viser le carnet de bord sans mentionner l'heure de passage.

De CP Non Humains : matérialisés par des panneaux représentant **une lettre ou un chiffre** et installés de manière visible sur le bord droit de la route et à reporter sur le carnet de bord dans les cases prévues à cet effet.

En règle générale, ces contrôles de passage sont tenus secrets, néanmoins il peut arriver que certains d'entre eux soient mentionnés dans le livre de route (road book)

Tout visa manquant entraînera une pénalité.

4.3.6 Contrôles de vitesse :

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisateur que par la police ou la gendarmerie.

4.3.7 Secteurs de liaison :

Portion d'itinéraire comprise entre deux contrôles horaires (CH), ou simples lieux de regroupement, et ne faisant pas l'objet d'un contrôle de régularité.

Le temps convenu pour les parcourir tient compte des difficultés de circulation et incite à la prudence.

ARTICLE 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES_(hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire et les publicités des participants devront impérativement laisser libres ces emplacements.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Les Organisateur s'engagent à souscrire une police d'assurance conformément aux prescriptions et décrets des 18.02.1925 et 20.10.1956 et des arrêtés des 1.12.1959 et 27.10.1969, garantissant en cas d'accident ou d'explosion survenu au cours du rallye les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

L'équipage vainqueur sera celui qui aura obtenu le total de pénalisation le plus faible.

Il sera établi un classement général ainsi qu'un classement pour chacune des catégories.

Un classement particulier sera établi pour les véhicules Hybrides basé sur leur consommation durant l'épreuve. A cette fin, ceux-ci feront leur plein de carburant avant le départ de l'épreuve dans une station déterminée et sous contrôle de l'Organisateur puis leur réservoir sera scellé. Un nouveau plein à la fin de l'épreuve permettra de déterminer l'indice de consommation qui servira de classement particulier.

ARTICLE 8 : COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total de pénalités accumulées au cours de la manifestation.

Par exemple : pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur =pénalités X 1.60

Pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur =pénalités X 1.73

ARTICLE 9 : PENALISATIONS

20.000 Points :	Perte du carnet de bord, absence ou destruction des scellées sur le réservoir des Hybrides
10.000 points :	Absence au départ d'une étape
3.000 points :	Temps non relevé dans une épreuve de régularité
2.000 points :	Absence de pointage à un contrôle horaire
1.500 points :	Arrivée en sens inverse à un point de contrôle
750 points :	Absence de pointage à un contrôle de passage
50 points :	Avance à un contrôle d'arrivée (par minute)
20 points :	Retard à un contrôle d'arrivée (par minute)

Exclusion : Infraction au code de la route, utilisation de pneus "racing"

Epreuves de régularité : par seconde d'avance : 3 points

Par seconde de retard : 1 point

Dans les épreuves de régularité, une vitesse moyenne supérieure de 20% à la moyenne choisie par l'Organisateur entraînera l'exclusion du concurrent.

ARTICLE 10 : APPLICATIONS DU REGLEMENT, REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant accepte d'adhérer aux articles du présent règlement et de se conformer aux décisions des Organismes. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les Organismes et seront sans appel.

Les Organismes se réservent le droit d'apporter, par additif, toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

En raison du caractère amical de la manifestation, AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE.

9.1. Comportement :

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu sans appel.

9.2. Dépassements

Un participant plus rapide doit pouvoir dépasser aisément le véhicule qui le précède, dans le respect du Code de la Route et en tenant compte des conditions du terrain. Tout participant sur le point d'être dépassé doit faciliter au maximum le dépassement.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT

Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

Automobile Club du Mont-Blanc
15 rue de la Préfecture
74000 Annecy
Tél : 04 50 45 09 12

IMPORTANT : Chèque à l'ordre de l'ASAC MONT BLANC

Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules

La clôture des inscriptions est fixée au : 26 mai 2012 minuit

10.1 : Droits d'engagement

Le montant des droits d'engagements est fixé à : **225.00€**

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de L'ASAC Mont-Blanc.

Les droits d'engagement comprennent :

Les plaques de l'évènement

Le carnet de route (road book)

Les plaques de portières

Le repas du vendredi soir pour l'équipage

Le repas du samedi midi pour l'équipage

Le repas du samedi soir accompagnant la remise des prix pour l'équipage

Tout repas supplémentaire sera facturé 20.00€ (boissons comprises)

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT, CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE D'ADHERER AUX ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT ET DE SE CONFORMER AUX DECISIONS DES ORGANISATEURS